

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_588

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 26 OCTOBRE 2023 À MADAME SABINE
RUTON**

Le maire de Givors,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°1 en date du 12 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à monsieur le maire ;

Vu l'arrêté n°AR2022_035 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sabine RUTON conseillère municipale dans les domaines suivants : Etat civil, liens intergénérationnels ;

Vu la délibération n°15 en date du 12 janvier 2022 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°3 en date du 28 septembre 2023 relative à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le maire de Givors est président de droit de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à madame Sabine RUTON, conseillère municipale, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023, ayant pour objet l'analyse des offres et l'attribution du marché n°2023AO010 Location et maintenance de photocopieurs.

Article 2 : En sa qualité de représentante du président, délégation de fonction et de signature est attribuée à madame Sabine RUTON pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à ladite commission. À ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour présider les travaux et la séance de la commission, procéder à la formulation d'un avis sur l'opportunité de conclusion de l'appel d'offres concerné au vu du rapport d'analyse présenté, et signer tout procès-verbal ou compte-rendu retraçant les

avis émis par la commission d'appel d'offres et procédant à l'attribution dudit appel d'offres.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 octobre 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :